

Présents : MM. Jean-Paul ÉLINEAU, Jacques BOURCEREAU, François BOSTVIRONOIS, Antoine DUPÉ, Jean BARREAU, Jean-François JOLLY, Eric MOLLÉ, Laurence GARREAU, Philippe CANTIN, Mickaël RECULEAU, Denis BOUTEAU, Josiane FRÉNEAU, Alexandra HAGRON, Fabrice DEVAUD, Anne BESSONNET, Daniel PIERRE, Denise CORBIN-STEIB, Loïc RENAUD.

Absents : Mme Marie-Bernadette POIRAUDEAU.

Mme Denise CORBIN-STEIB a été élue secrétaire de séance.

1) COMMUNICATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter le point supplémentaire suivant en affaires diverses : désignation des délégués communautaires de la future communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

2) FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ATLANCIA ET COTE DE LUMIERE

2-1 Approbation des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-41-3, L. 5211-5 et L. 5214-1 du CGCT ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux mesures concernant l'intercommunalité issues de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 298/SPS/09 du 14 août 2009, fixant le périmètre de la fusion des communautés de communes ATLANCIA et Côte de Lumière ;

Vu les délibérations des 30 juin 2009 et 28 juillet 2009, respectivement approuvées par la communauté de communes Côte de Lumière et la communauté de communes ATLANCIA ;

Faisant suite à la volonté des communautés de communes ATLANCIA et COTE ET LUMIERE d'engager une démarche de fusion, Madame le Sous Préfet a signé, le 14 août 2009, un arrêté fixant le périmètre de la fusion des deux communautés, conformément à l'article L. 5211-41-3 du CGCT.

La fusion des deux communautés de communes répond à la volonté de s'engager dans une démarche de projet de territoire. Ce projet se traduit notamment par la volonté de renforcer l'attractivité économique du territoire et d'affirmer son identité par une politique touristique ambitieuse.

La fusion s'effectue à compétences constantes. La future communauté exercera, de ce fait, l'ensemble des compétences actuellement gérées par le syndicat mixte Mer et Vie, composé actuellement des deux communautés de communes. La fusion traduit ainsi la volonté de simplifier la carte intercommunale sur le secteur du canton de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (17 voix pour et 1 voix contre), approuve le projet de statuts de la Communauté de Communes du Pays de St Gilles Croix de Vie ainsi qu'il suit :

**« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE**

STATUTS

PREAMBULE

En vertu de l'article L. 5214-1 du CGCT, la communauté de communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

La communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, issue de la fusion des communautés de communes ATLANCIA et COTE de LUMIERE, entraînant la dissolution du syndicat mixte Mer et Vie, naît de la volonté de rendre plus concordant et plus efficient l'exercice des compétences communautaires à l'échelle du bassin de vie, au service de ses habitants.

Traduisant la volonté de simplifier la carte intercommunale sur le canton de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie s'engage résolument dans une logique de projet de territoire. Cette dynamique de projet, fondée sur un développement équilibré et harmonieux du territoire, se formalisera par une réflexion sur l'évolution éventuelle des compétences de la communauté ainsi que par une relecture de l'intérêt communautaire.

ARTICLE 1. COMPOSITION

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie est composée des communes de l'Aiguillon-sur-Vie, Brem-sur-Mer, Brétignolles-sur-Mer, La Chaize-Giraud, Coëx, Commequiers, le Fenouiller, Givrand, Landevieille, Notre-Dame-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Maixent-sur-Vie, Saint-Révérend.

ARTICLE 2. DUREE

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3. SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Givrand, ZAE « Le Soleil Levant », 85800 Givrand.

ARTICLE 4. COMPETENCES

En vertu de l'article L. 5214-23-1 du CGCT, l'objet de la communauté est d'exercer de plein droit, aux lieu et place des communes membres, au sein d'un espace de solidarité, la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

4.1 Aménagement de l'espace

- Elaboration, suivi d'un Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) et la mise en place de schémas de secteur.
- Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire :
 - Relèvent de l'intérêt communautaire toutes les futures ZAC à usage économique.
- Elaboration et suivi du Contrat Territorial Unique (CTU).

4.2 Développement économique

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire :
 - Relèvent de l'intérêt communautaire toutes les zones d'activité économique existantes et futures sur le territoire de la communauté de communes ;
 - Réalisation, commercialisation et entretien d'un « Vendéopôle » et adhésion au Syndicat Mixte du Vendéopôle du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie qui exerce la compétence déléguée.

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire :
 - o Soutien à l'accueil des entreprises sur le territoire communautaire, conseil et accompagnement des projets économiques, création et gestion d'ateliers relais et de pépinières d'entreprises ;
 - o Soutien aux commerces existants suivants : le commerce multiple rural de Saint-Maixent-sur-Vie, la boulangerie du moulin des gourmands de Saint-Révérend, la crêperie du moulin des gourmands de Saint-Révérend et la boulangerie de Notre Dame-de-Riez ;
 - o Participation territoriale et financière aux dispositifs nationaux, régionaux et départementaux liés à l'insertion, à l'emploi et à la formation professionnelle (Mission Locale Vendée Atlantique, Fonds d'aide aux jeunes) ;
 - o Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;
 - o Entretien de la Maison du terroir ;
 - o Entretien de l'Institut Supérieur des Métiers du Tourisme (ISMT).
 - o Représentation au Centre de formation des métiers de la Mer.
- Développement touristique :
 - o Création et gestion d'un « office de tourisme intercommunal » compétent pour mener les actions suivantes :
 - Accueil et information des touristes ;
 - Actions de promotion du tourisme sur le territoire communautaire : élaboration et mise en œuvre de la politique touristique sur le territoire communautaire en collaboration étroite avec les communes membres ;
 - Coordination des relais et des divers partenaires du développement touristique ;
 - Gestion d'événementiels (festival musical « Mer et Vie », rencontres théâtrales, fête du nautisme) ;
 - Commercialisation de prestations touristiques.
 - o Adhésion et participation au Pôle Touristique International Vendée Côte de Lumière ;
 - o Aménagement, extension et gestion du Golf Public des Fontenelles ;
 - o Gestion et entretien du Moulin des Gourmands ;
 - o Gestion et entretien du Vélo-Rail ;
 - o Aménagement, gestion et entretien des itinéraires cyclables et de leur signalétique ;
 - o Entretien des bâtiments accueillant les offices de tourisme (obligations du locataire) ;
 - o Entretien des sites classés « monuments historiques » actuels et futurs.

4.3 Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

- o Elaboration et suivi d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - Etablissement d'un diagnostic,
 - Réalisation d'un document énonçant ses principes et ses objectifs,
 - Définition d'un programme d'actions répartissant les futures réalisations de manière équitable sur l'ensemble du territoire communautaire;
- o Relèvent de l'intérêt communautaire les constructions de logements sociaux sur le territoire communautaire financés par un Prêt Locatif Social (PLS) ;
- o Relèvent de l'intérêt communautaire les réhabilitations de bâti en vue de la réalisation de logements sociaux, à l'exclusion des réhabilitations et extensions de foyers- logements existants ;
- o Création d'une nouvelle structure de type Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) (La Chaize-Giraud) ;
- o Conduite des procédures contractuelles d'amélioration de l'habitat (OPAH...) ;
- o Contribution financière au FSL ;
- o Centre d'hébergement temporaire de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

4.4 Protection, mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- o Relèvent de l'intérêt communautaire les actions suivantes ayant pour objet la protection et la préservation du littoral : Travaux de défense contre la mer, sauvegarde des espaces naturels dunaires, gestion des espaces naturels du conservatoire de l'espace littoral, politique de contrôle des eaux de baignade.

- Animation, coordination et suivi des contrats Natura 2000, « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay » et « Bassin versant de la Baie de Bourgneuf ».
- Adhésion au syndicat mixte des marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ;
- Adhésion au SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay, au SAGE du bassin de l'Auzance et de la Vertonne, au SAGE du Marais Breton et du bassin versant la baie de Bourgneuf, au Contrat Restauration et Entretien (CRE) « rivières et zones humides » du bassin de la Vie et du Jaunay
- Adhésion au syndicat mixte des marais des Olonnes ainsi qu'au syndicat mixte des marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer ;
- Maintenance du barrage du Gué Gorand et alimentation en eau brute du parcours de golf et de l'association syndicale d'irrigation agricole ;
- Contrôle des assainissements non collectifs dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;
- Diagnostic énergétique et suivi.

4.5 Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

Intégralité de la compétence collective, « élimination et valorisation des déchets des ménages » prévue à l'article L. 2224-13 du CGCT et des autres déchets prévus à l'article L. 2224-14 du même code.

- Création, gestion et entretien des déchetteries communautaires.
- Pour l'exercice de la compétence en matière de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, la communauté de communes adhère au syndicat mixte TRIVALIS.

4.6 Petite enfance

- Gestion et suivi du contrat enfance jeunesse volet enfance pour les multi-accueils et le RAM ;
- Etude portant sur le développement de la politique de la petite enfance ;
- Création et gestion de toute structure d'accueil pour la petite enfance ;
- Centre de loisirs « espace vie et loisirs » à Brem-sur-Mer ;
- Centre multi-accueil à Saint-Hilaire-de-Riez et Bretignolles-sur-Mer ;
- Relais assistantes maternelles de Saint-Hilaire-de-Riez.

4.7. Construction, aménagement, gestion et entretien des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire

- Piscine de la Soudinière à Saint-Gilles-Croix-de-Vie ;
- Salle de gymnastique au Fenouiller ;
- Stand de tir des Vallées à Saint-Hilaire-de-Riez ;
- Ecole de musique à L'Aiguillon-sur-Vie ;
- Salle de judo à Commequiers.
- Etude, création et gestion d'un nouvel équipement aquatique.

4.8 Animation sportive et culturelle d'intérêt communautaire

- Soutien à l'association en charge de la gestion de l'école de musique de l'Aiguillon-sur-Vie (association « FASILA ») ;
- Soutien à la classe Surf et Voile du collège Garcie Ferrande ;
- Soutien au fonctionnement de l'école de golf des collèges du canton.

4.9 Autres compétences

- Etude, réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage dans le cadre du schéma départemental ;
- Compétence incendie et secours : contingent incendie et mise à disposition de personnel complémentaire, entretien des bornes incendie situées sur le territoire communautaire ;
- Mise en œuvre du Comité Local Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLISPD) ;
- Gendarmerie nationale : bureaux et logements des effectifs permanents et saisonniers ;
- Logements et locaux nécessaires à la trésorerie principale de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ;

- Locaux nécessaires aux besoins de la circonscription locale de l'inspection académique de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ;
- Soutien au fonctionnement du CLIC ;
- Gestion du service des transports scolaires du second degré, en qualité d'organisateur secondaire du conseil général ;
- Etude, création et gestion d'une fourrière automobile et d'une fourrière pour les animaux errants ;
- Fonctionnement de la piste d'éducation routière ;
- Création et gestion d'un service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite, défini comme la mise à disposition auprès des personnes âgées ou handicapées d'un moyen de transport permettant l'approche entre le domicile (ou un arrêt non accessible) et l'arrêt accessible le plus proche de la ligne départementale 172, spécialement adaptée aux personnes handicapées.
- Organisation du centre médico-scolaire du collège Garcie Ferrande ;
- Etude pour la création d'un lycée ;
- Etude pour la création d'un transport public intercommunal.

ARTICLE 5. INTERVENTIONS EXTRA-TERRITORIALES

En vue d'optimiser les conditions d'exercice des compétences qui lui ont été attribuées, la communauté de communes pourra assurer certaines prestations au profit de communes ou de toute autre personne morale de droit public non membre, dans le respect des dispositions prévues par l'article L. 5211-56 du CGCT et, le cas échéant, celles prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 6. CONSEIL DE COMMUNAUTE

En vertu de l'article L. 5214-7 du CGCT, la communauté de communes est administrée par un conseil de communauté dont le nombre de sièges par commune est établi de la manière suivante :

Saint-Hilaire-de-Riez :	13 délégués	3 suppléants
Saint-Gilles-Croix-de-Vie :	12 délégués	3 suppléants
Bretignolles-sur-Mer :	8 délégués	3 suppléants
Le Fenouiller :	4 délégués	2 suppléants
Brem-sur-Mer :	4 délégués	2 suppléants
Coëx :	3 délégués	2 suppléants
Commequiers :	3 délégués	2 suppléants
L'Aiguillon-sur-Vie :	3 délégués	2 suppléants
Givrand :	3 délégués	2 suppléants
Notre-Dame-de-Riez :	3 délégués	2 suppléants
Saint-Révérend :	2 délégués	2 suppléants
Landevieille :	2 délégués	2 suppléants
Saint-Maixent-sur-Vie :	2 délégués	2 suppléants
La-Chaize-Giraud :	2 délégués	2 suppléants

Total : 64 délégués titulaires et 31 membres suppléants.

Le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 30% de l'effectif total du conseil de communauté. Ce nombre est défini par le conseil de communauté.

ARTICLE 7. BUREAU

En vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'autres membres titulaires du conseil de communauté.

ARTICLE 8. REGIME FISCAL

Par application de l'article L. 5211-41-3 du CGCT, la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, issue de la fusion entre la communauté de communes Côte de Lumière et la communauté de communes Atlancia, relève de plein droit du régime de la taxe professionnelle unique. La communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie est éligible à la dotation globale de fonctionnement bonifiée.

ARTICLE 9. RECETTES

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- Le produit de la taxe professionnelle unique ;
- Le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine ;
- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations ou des particuliers en échange d'un service,
- Les subventions de l'Etat, des collectivités régionale et départementale ou de l'Union européenne et toutes aides publiques,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts.

ARTICLE 10. TRESORIER

Les fonctions de trésorier de la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie sont assurées par le trésorier principal de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

ARTICLE 11 : ARRETE DE FUSION

Les présents statuts, auxquels seront annexées les délibérations des conseils municipaux des communes membres, seront visés par l'arrêté préfectoral prononçant la création de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie issue de la fusion des Communautés de Communes Côte de Lumière et Atlancia entraînant la dissolution du Syndicat Mixte Mer et Vie. »

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de NANTES à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

2-2 Discussion sur le périmètre de fusion et sur la répartition des sièges

Les délibérations du 28 septembre 2009 relative au périmètre de fusion et du 26 octobre 2009 relative à la répartition des sièges demeurent inchangées.

3) AFFAIRES DIVERSES

Désignation des délégués communautaires

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la désignation des délégués communautaires qui représenteront la commune de Commequiers au sein de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne comme délégués communautaires à la communauté de communes du Pays de St Gilles Croix de Vie :

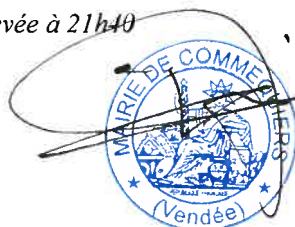
➤ En qualité de délégués titulaires

1 ^{er} délégué :	Jean-Paul ÉLINEAU
2 ^{ème} délégué :	François BOSTVIRONOIS
3 ^{ème} délégué :	Jacques BOURCEREAU

➤ En qualité de délégués suppléants

1 ^{er} délégué :	Jean BARREAU
2 ^{ème} délégué :	Josiane FRÉNEAU

La séance est levée à 21h40



Le Maire,
Jean-Paul ELINEAU